

N°25/068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-28, R.2512-8 et R.2512-11 ;

Vu les circulaires Interministérielles n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la circulaire n° 272 du 5 juin 1967 ;

Vu le permis de construire n° 078 217 23 00015 délivré le 7 décembre 2023, portant construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section K n° 717.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant la voie « Chemin de la Mare aux Chevaux » et les numéros existants ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage.

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté, il est attribué le numéro de voirie suivant :

Parcelle	Adresse	Propriétaire
K n°717	6, Chemin de la Mare aux Chevaux	

Article 2 : Les frais de premier établissement, de renouvellement et/ou d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires. Une copie sera transmise à :

- Centre des Impôts Foncier de Mantes-la-Jolie ;
- Services postaux ;
- Centre national des adresses ;
- Préfet des Yvelines



2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/068
8.3 – Voirie

Fait à Épône, le 24 mars 2025

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **01 AVR. 2025**
Et Notifié le **01 AVR. 2025**

Ivica JOVIC



Ivica JOVIC

